

# Procès-Verbal

## de la réunion du 12 novembre 2019

Le cinq novembre deux mille dix-neuf, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **douze novembre deux mille dix-neuf**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.



### ORDRE DU JOUR

- Projet éolien « Berceronne » - convention d'occupation temporaire
- Projet éolien « Berceronne » - convention de servitudes
- Grand Poitiers – Fonds d'initiative communale
- Grand Poitiers – avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal
- Grand Poitiers – approbation du rapport de la CLECT du 26 septembre 2019
- Projet de rénovation à l'école – mobilisation de subventions auprès du Département
- Voirie communale – régularisations d'emprises et acquisitions
- Personnel communal – engagement de contrat
- Subventions aux associations
- Décision modificative
- Trame verte et bleue avec la LPO – projet de plantation avec Prom'haies
- Etude diagnostic sur l'église Saint Jean Baptiste
- Questions diverses



**L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre**, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

**Présents** : LITT Claude, ROY Estelle, DELVAULT Alain, CHAUVET Bernard,

LE REST Marie-Gwenaëlle, MARTIN Cécile, QUINTARD Dominique, ROUSSEAU Christian, THOMASSE Gabriel,

**Absents représentés** : MARCHOUX Éric (QUINTARD Dominique), TERRIÈRE Éric (ROY Estelle),

**Absents excusés** : BELLINI Bruno, CHASSAGNE Dominique, MACOUIN Bernard,

Monsieur Christian ROUSSEAU a été élu Secrétaire de séance.

#### Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2019

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 7 octobre 2019 le procès-verbal s'y rattachant. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres y étant présents.

**Projet éolien « Berceronne »  
Convention d'occupation temporaire**

*Sur ce point inscrit à l'ordre du jour, les élus intéressés directement ou indirectement (Monsieur Christian ROUSSEAU et Madame Cécile MARTIN) ne peuvent pas prendre part ni au débat ni au vote. En conséquence, le quorum n'étant pas atteint, ce point sera traité lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.*

**Projet éolien « Berceronne »  
Convention de servitudes**

*Sur ce point inscrit à l'ordre du jour, les élus intéressés directement ou indirectement (Monsieur Christian ROUSSEAU et Madame Cécile MARTIN) ne peuvent pas prendre part ni au débat ni au vote. En conséquence, le quorum n'étant pas atteint, ce point sera traité lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.*

**N° 2019.11.12 – 063– Grand Poitiers  
Fonds d'initiative communale**

Vu le projet de Territoire de Grand Poitiers Communauté Urbaine ;

Vu le Pacte financier et fiscal de Grand Poitiers Communauté Urbaine ;

Vu l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Lors des conférences des Maires du 15 mai 2019 et du 10 juillet 2019 il a été acté la création d'un fonds de concours d'initiative communale pour soutenir l'investissement local.

Ce fonds de concours fait partie des actions du pacte de cohésion territoriale entre Grand Poitiers et ses communes membres, en complément du pacte fiscal et financier qui fonde les relations financières internes à la communauté urbaine de Grand Poitiers. Il permet de redonner de la souplesse aux communes et de prendre en compte la diversité du territoire.

A la suite du transfert de compétence voirie, Grand Poitiers Communauté Urbaine a affecté à chaque commune une enveloppe financière pour la voirie, correspondant aux investissements moyens précédemment réalisés par les communes.

Il est proposé que chaque commune, sur son initiative, ait la possibilité de réaffecter une partie de ce budget de voirie sur un ou plusieurs autres projets communaux, qui seront en partie financés par un fonds de concours d'initiative communale.

Il est proposé de créer un fonds de concours défini à l'article L5215-26 du code général des collectivités territoriales.

Le montant de ce fonds de concours d'initiative communale, correspond, pour chaque commune volontaire à une partie du budget de voirie qui lui a été affecté lors du transfert de compétence voirie. Il finance des projets d'investissement des communes en cours ou à venir.

En réponse à l'appel à projets de Grand Poitiers, la Commune de JAZENEUIL a fait connaître sa volonté de recourir au fonds de concours pour ses projets d'investissement en 2019.

Ce fonds de concours représente pour la commune de Jazeneuil, un montant total de 74 022 € provisionné sur la PPI « voirie – éclairage public » selon la répartition suivante :

Commune	projets	Montant HT €	Subventions (hors fonds de concours) €	Auto- financement €	Montant fonds de concours €	Taux du fonds de concours
Jazeneuil	Projet école SIVOS	151 586	0	91 586	60 000	40%
	Bâtiments 2019 (mairie, salle des fêtes, ...)	24 701	5 241	9 730	9 729	39%
	Acquisition matériel 2019	4 036	0	2 018	2 017	50%
	Acquisitions immobilières 2019	2 635	0	1 318	1 317	50%
	Travaux d'aménagement 2019 (busage, enrochement ...)	1 919	0	960	959	50%
<b>Total fonds de concours Jazeneuil</b>					<b>74 022</b>	

Nota : Le dispositif est reconduit pour 2020 et certaines communes ont fait connaître leur volonté d'y recourir et de provisionner sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) « voirie – éclairage public », exercice 2020.

Le fonds de concours d'initiative communale sera versé à la commune sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement (état récapitulatif des mandats émis signés par le Maire) et de la présente délibération visée. Une demande d'acompte de 30% est possible sur demande de la commune et sur présentation de sa délibération relative au FIC. Le FIC pourra être versé en plusieurs acomptes.

Le montant du FIC est forfaitaire, sauf dans la mesure où les conditions relatives à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ne sont pas remplies. La loi impose que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- le versement du fonds de concours d'initiative communale qu'elle a sollicité auprès de Grand Poitiers Communauté Urbaine pour les projets indiqués ci-dessus et selon les modalités présentées,
- l'imputation de la recette correspondante à l'article 13251 du budget principal.

Monsieur le Maire rappelle le projet de règlement local de publicité inter-communal (RLPi) initié par Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Ce règlement établit 7 zones pour la publicité (P1 à P7) et 4 zones pour les enseignes (Zone E 1 à E 4) sur le territoire du Grand Poitiers communauté urbaine. Lorsqu'une zone agglomérée s'étend au-delà des limites actuelles de l'agglomération déterminées à la date d'approbation du présent règlement, le régime de la publicité qui lui est applicable est celui de la zone voisine présentant les caractéristiques les plus proches jusqu'à la prochaine modification ou révision du règlement.

Le présent règlement adapte le règlement national de publicité (RNP) aux spécificités du territoire du Grand Poitiers communauté urbaine. Les dispositions du RNP non expressément modifiées par le présent règlement demeurent applicables.

Conformément à l'article L.581-19 du code de l'environnement, les pré-enseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité. Par conséquent, les dispositions du présent règlement relatives à la publicité s'appliquent également aux pré-enseignes, à l'exclusion toutefois des pré-enseignes dérogatoires au sens du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.581-19 du code de l'environnement.

A ce stade d'avancement, le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis sans réserve sur ce projet de règlement.

**N° 2019.11.12 – 065– Grand Poitiers**  
**Approbation du rapport de la CLECT du 26 septembre 2019**

*VU l'article 1609 nonies C du CGI,*

*VU le rapport de la CLETC du 26 septembre 2019,*

*VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélu-sin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulrière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,*

*VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.*

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 26 septembre 2019 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté urbaine ainsi que les sommes des charges rétrocédées aux communes.

Ces charges et produits correspondent :

- au transfert de l'École de Musique de Migné-Auxances
- à la régularisation de la compétence « Petite – Enfance » (Beaumont-Saint-Cyr, Dissay et Jaunay-Marigny)
- à la rétrocession du balayage des voiries communautaires (Jaunay-Marigny)
- à la rétrocession d'anciennes subventions communautaires (Chauvigny et Jardres)

- au transfert de la gestion des ZAE 100 % aménagées et commercialisées (Chauvigny, Dissay et Saint-Georges-Lès-Baillargeaux).

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC :

Commune	Fonctionnement EMMA	Investissement EMMA pendant 12 ans	Investissement EMMA à partir de la 13e année	Petite Enfance	ZAE	Rétrocession Balayage	Rétrocession Subventions
Beaumont-Saint-Cyr	-	-	-	4 762	-	-	-
Chauvigny	-	-	-	-	2 112	-	2 000
Dissay	-	-	-	16 908	2 629	-	-
Jardres	-	-	-	-	-	-	2 500
Jaunay-Marigny	-	-	-	48 249	-	33 500	-
Migné-Auxances	260 544	117 298	21 140	-	-	-	-
Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	-	-	-	-	5 470	-	-
<b>TOTAL DES CHARGES NETTES EVALUEES</b>	<b>260 544</b>	<b>117 298</b>	<b>21 140</b>	<b>69 919</b>	<b>10 211</b>	<b>- 33 500</b>	<b>- 4 500</b>

Il a aussi été présenté en CLETC le choix de la commune de Migné-Auxances, seule commune pour laquelle une charge nette d'investissement a été évaluée le 26 septembre 2019, de mettre en place l'attribution de compensation d'investissement pour les investissements ci-dessus.

Les imputations des attributions de compensation sur les budgets communaux et communaux sont ainsi définitivement arrêtées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLETC du 26 septembre 2019.

**N° 2019.11.12 – 066– Projet de rénovation à l'école  
Mobilisation de subventions auprès du Département**

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de réhabilitation et d'accessibilité à l'école de Jazeneuil mené par le SIVOS du Pays Mélusin. Le plan de financement de ces travaux prévoit une participation financière de la commune d'environ 110 000 €. Devant les difficultés financières rencontrées par la Commune, il est proposé, avec l'accord du Département de la Vienne, de mobiliser deux années de dotation communale de leur dispositif ACTIV volet 3 pour un montant approximatif de 50 000 € (25 000 € en 2020 et 25 000 € en 2021) au profit du SIVOS du Pays Mélusin. D'autre part, la Commune sollicitera le Fonds de concours d'initiative communale initié par Grand Poitiers Communauté Urbaine pour un montant de 60 000 € pour la partie des travaux de mise en accessibilité.

Devant l'enjeu de ces travaux pour le devenir de l'école de Jazeneuil et bien conscient que ce choix privera la prochaine assemblée municipale de ces aides pour d'autres projets à venir, le Conseil municipal décide à l'unanimité de mobiliser les deux prochaines dotations communales 2020 et 2021 du dispositif ACTIV, volet 3, au profit du SIVOS du Pays Mélusin sur le projet de réhabilitation de l'école de Jazeneuil.

**N° 2019.11.12 – 067– Voirie communale  
Régularisations d'emprises et acquisitions**

*Monsieur Alain DELAVALT quitte la salle du Conseil municipal et ne prend pas part à la délibération.*

Monsieur le Maire rappelle plusieurs points concernant l'intégration dans le domaine communal de voiries et autres parcelles privées :

### **Le Châtaignier**

Le cabinet de géomètre Abscisse Géo-Conseil de Saint Benoit a réactualisé son devis d'intervention pour régulariser l'emprise de la voirie privée intérieure du village ainsi que la division en volume du porche (parcelles E 818, parties des parcelles formant voiries : E 817, E 612, E 809, E 758, E 813, E 305 : 3 320.30 € HT soit 3 984.36 € TTC. La régularisation ne pourra intervenir qu'à la condition d'un accord de tous les riverains concernés.

Le Conseil municipal accepte le devis du cabinet de géomètre Abscisse Géo-Conseil pour un montant de 3 320.30 € HT soit 3 984.36 € TTC. Il demande que les actes notariés soient établis par Maître Samuel CHAUVIN, Notaire à LATILLÉ et que l'ensemble des dépenses soit imputé en investissement sur l'opération « acquisitions d'immeubles », article 2151.

### **La Jumeau**

Il est rappelé la demande faite par des habitants du hameau de la Jumeau de rétrocéder la parcelle ZE 129 formant voirie, à la Commune.

Le Conseil municipal accepte cette rétrocession à titre gracieux et précise qu'aucun bornage de cette parcelle ne sera réalisé aux frais de la Commune. Il demande que les actes notariés soient établis à Maître Samuel CHAUVIN, Notaire à LATILLÉ et que la dépense soit imputée en investissement sur l'opération « acquisitions d'immeubles », article 2151.

### **La Mimaudière**

Il est rappelé la régularisation d'emprises des voiries privées intérieures du village (parcelles D 821, D 828, D 824, D 832, D 833, D 835, D 577 et D 823.

Le Conseil municipal accepte cette rétrocession à titre gracieux qu'à la condition d'un accord de tous les riverains concernés et précise qu'aucun bornage de ces parcelles ne sera réalisé aux frais de la Commune. Il demande que les actes notariés soient établis par Maître Samuel CHAUVIN, Notaire à LATILLÉ et que la dépense soit imputée en investissement sur l'opération « acquisitions d'immeubles », article 2151.

*Monsieur Alain DELAVALT regagne la salle du Conseil municipal et prend part aux délibérations suivantes.*

**N° 2019.11.12 – 068– Personnel communal**

**Engagement par contrat**

Le Conseil municipal,

- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1*
- *Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier (article 3 - I. 1° et 2°) ;*

- *Considérant que les besoins du service administratif nécessitent le recrutement dans les plus brefs délais d'un agent contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel non permanent dans les conditions fixées par l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité.

Le contrat sera conclu pour une période de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur la base d'un emploi équivalent à la catégorie C au 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

**N° 2019.11.12 – 069– Subventions aux associations**

Le Conseil municipal ayant souhaité mettre en place un système de valorisation des mises à disposition des salles municipales aux associations communales, il est donc proposé d'attribuer les montants suivants sous forme de subventions aux associations qui seront compensées budgétairement par des titres de recettes à l'article 752 (revenus des immeubles) :

association	Valorisation 2019 des mises à disposition des salles communales aux associations	
	Subventions (dépenses au 6574)	Revenus des immeubles (recettes au 752)
ACCA	60.00	60.00
ACPG	160.00	160.00
APE	490.00	490.00
Club Fontaine Saint Macou	1 450.00	1 450.00
Comité paroissial (ADP)	110.00	110.00
FNACA	160.00	160.00
Gym Harmonie	2 040.00	2 040.00
Jardin de Louissette	20.00	20.00
Jazeneuil en fête	210.00	210.00
LACAV	20.00	20.00
La Lyre Mélusine	110.00	110.00
Ol'Tait d'Aut Fé	1 265.00	1 265.00
<b>TOTAL</b>	<b>6 095.00</b>	<b>6 095.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux associations communales ci-dessus les subventions indiquées en correspondance à la valorisation des mises à disposition de salles municipales pour 2019.

Il est également décidé à la majorité des voix (1 abstention Cécile MARTIN) d'attribuer une subvention à la Ligue de Protection des Oiseaux de **105 €**.

**N° 2019.11.12 - 070 – Décision modificative 2**

Le Conseil Municipal vote la décision modificative 2 suivante :

### Budget Principal

☞ concernant les opérations réelles :

#### Valorisation des mises à disposition des salles communales aux associations

Désignation	article	montant
<b>Section de fonctionnement</b>		
<u>Dépenses</u>		
• Subventions aux associations	6574	<b>+ 6 095.00</b>
<u>Recettes</u>		
• Revenu des immeubles	752	<b>+ 6 095.00</b>
	<b>total</b>	<b>0.00</b>

**N° 2019.11.12 - 071 – Trame verte et bleue avec la LPO  
Projet de plantation avec Prom'haies**

Madame Estelle ROY rappelle le projet « Agir pour la biodiversité » mené par la Ligue de Protection des oiseaux dans le cadre du dispositif Trame verte et bleue et pollinisateurs mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine et Grand Poitiers.

Dans ce cadre, une des actions autour de la biodiversité serait de mener une opération de plantation pour regarnir différents sites communaux (cimetière, plan de la Mimaudière, Pinnacle, route de la Chaumelière, route des Amilières, ...). Une animation sera assurée auprès des scolaires et du grand public. Ainsi, un budget prévisionnel a été établi par Prom'haies pour la plantation de 27 arbres, suivant le détail ci-dessous :

Action	Coût HT	Prestataire possible
Adhésion à l'Association PROM'HAIES	<b>50 €</b>	Prom'Haies
Fourniture des jeunes plants forestiers : - 27 arbres	<b>168 €</b>	Prom'Haies
Fourniture de protections : - 27 kits arbre	<b>90 €</b>	
Fourniture du paillage 2 T de paille de blé - Bottes cubiques 70*120 cm	<b>80 €</b>	<b>A définir</b>
<b>MAIN D'OEUVRE</b>		
Piquetage des implantations	<b>115 €</b>	Prom'Haies
Location mini-pelle pour réaliser les travaux du sol	<b>~ 600 €</b>	<b>Contact commune</b>
- Plantation et pose des protections - Pose du paillage		<b>Commune</b>
Animations	<b>460 €</b>	Prom'Haies
<b>ESTIMATIF COÛT TOTAL DU PROJET HT</b>		<b>Environ 1 563 €</b>

Cette action de plantation serait comprise dans le plan de financement global des différentes actions. Pour mémoire, la participation financière de la commune pour l'ensemble des animations est de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour ce projet de plantation dans le cadre du dispositif « agir pour la biodiversité ».

### N° 2019.11.12 - 072 – Etude diagnostic sur l'église Saint-Jean-Baptiste

Monsieur le Maire rappelle le projet d'une étude diagnostic pour les travaux de restauration à mener sur l'église Saint-Jean-Baptiste dans les années à venir. Une estimation avait été sollicitée auprès de l'entreprise Arc & Site, architectes du patrimoine, à Béruges (86).

Pour mémoire, après accord des subventions de la DRAC et du Département, le plan de financement est le suivant :

	Montant HT	Montant TTC
Montant de l'étude diagnostic	5 649.85 €	6 779.82 €
Option peintures murales	non retenue	
Subvention DRAC 45%		2 542.43 €
Subvention Département volet 4 ACTIV 28%		1 554.00 €
Récupération du FCTVA		1 112.16 €
Fonds de concours Initiative communale GPCU		423.45 €
Autofinancement		1 129.97 €

Après en avoir délibéré à la majorité des voix (1 abstention Marie-Gwenaëlle LE REST), le Conseil municipal accepte le plan de financement ci-dessus et charge Monsieur le Maire de passer commande de l'étude auprès de l'entreprise Arc & Site pour un montant de 5 649.85 € HT, soit 6 779.82 € TTC.

### Questions diverses

Trésorerie : Un point est fait sur la trésorerie de la Commune. Le versement des Certificats d'Economie d'Energie pour un montant de 56 716 € est toujours en attente de versement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 24h00.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal  
en date du 12 novembre 2019**

<i>Délibération reportée</i>	Grand Poitiers – étude technique et financière du réseau de chaleur
<i>Délibération reportée</i>	Eclairage public – création de nouveaux points lumineux
2019.11.12 - 063	Grand Poitiers – Fonds d’initiative communale
2019.11.12 - 064	Grand Poitiers – avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal
2019.11.12 - 065	Grand Poitiers – approbation du rapport de la CLECT du 26 septembre 2019
2019.11.12 - 066	Projet de rénovation à l’école – mobilisation de subventions auprès du Département
2019.11.12 - 067	Voirie communale – régularisations d’emprises et acquisitions
2019.11.12 - 068	Personnel communal – engagement de contrat
2019.11.12 - 069	Subventions aux associations
2019.11.12 - 070	Décision modificative
2019.11.12 - 071	Trame verte et bleue avec la LPO – projet de plantation avec Prom’haies
2019.11.12 - 072	Etude diagnostic sur l’église Saint Jean Baptiste
	Questions diverses

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Alain DELAVault
Monsieur Bernard CHAUVET	Monsieur Bruno BELLINI Absent excusé	Monsieur Dominique CHASSAGNE Absent excusé
Madame Marie Gwenaëlle LE REST	Monsieur Bernard MACOUIN Absent excusé	Monsieur Éric MARCHOUX Absent représenté
Madame Cécile MARTIN	Monsieur Dominique QUINTARD	Monsieur Christian ROUSSEAU
Monsieur Éric TERRIÈRE Absent représenté	Monsieur Gabriel THOMASSE	